

Nombre de membres :  
- Afférents au Conseil Municipal : 15  
- En Exercice : 14  
- Qui ont pris part à la délibération : 14  
Date de la Convocation : 12/06/2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Seize Juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

**Étaient présents :** M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, Mme Nathalie BARDOU, M. Serge CLERGEAU, Mme Sylvie GAY, M. Didier JANSON, M. Philippe JACQUIER, Mme Florence PENA. Le quorum est atteint.

**Étaient représentés :** Mme Anne-Charlotte BARLERIN ayant donné pouvoir à M. André HEBRARD, M. Frédéric BASTIEN ayant donné pouvoir à Mme Florence PENA.

**Secrétaire de Séance :** M. Philippe JACQUIER.

### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

#### **Délibération 2025/28 : Convention de prêt de statues à l'association « Les Amis de Bajos »**

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention tripartite entre la paroisse, l'association « Les Amis de Bajos » et la mairie.

Cette convention a pour objet le prêt de 2 statues en terre cuite originaires de la chapelle vicariale Saint Paul de Bajos qui ont été déplacées dans la sacristie de l'église Saint Sernin de Cuq-Toulza, quand, pour des raisons de sécurité, la chapelle a été fermée au public. Alors que la restauration de la Chapelle arrive à son terme, il est accepté par les 3 parties que ces 2 statues retrouvent leur emplacement d'origine.

L'association « Les Amis de Bajos » et la Mairie de Cuq-Toulza, s'engagent à restituer à la paroisse Notre-Dame de la Visitation, dans l'église Saint Sernin de Cuq-Toulza, ces 2 statues dès lors qu'il sera estimé, par l'une ou l'autre des parties, que ces statues n'ont plus leur place dans la Chapelle de Bajos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- APPROUVE la convention jointe à cette délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.

Le Secrétaire de séance, M. Philippe JACQUIER.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Jacquier'.